



SH/DO
N°25-057-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **l'Ecole de danse classique et moderne BARR/OBERNAI Catherine ROEHR** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par **sa Responsable Madame Catherine ROEHR – 9 Rue du Bodenfeld – 67140 BARR** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Spectacle de danse**
- Date de mise à disposition : **Du mardi 10 juin à 16 h au lundi 16 juin 2025 à 9 h**
- Date de la manifestation : **Samedi 14 juin et dimanche 15 juin 2025**
- Redevance : **750 €**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 11 mars 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente
décision revêt un caractère exécutoire
et qu'elle a été publiée
électroniquement sur le site internet
de la Ville en date du **12 MARS 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250310-DECISION_25-057-AR
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025